

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Sarthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR

SÉANCE DU 18 MARS 2025

Convocation

Date de la convocation : 05/03/2025

Date de l'affichage convocation : 05/03/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 21/03/2025

Publiée ou notifiée le : 21/03/2025

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 20

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre total votants : 24

L'an deux mil vingt-cinq, dix-huit mars, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes ALLAIRE, BÉNARD-LÉQUIPÉ, MANCEAU, MM ALLARD, BOURIN, OLIVIER.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

MM AMY, AVRIL, BRAULT, CERIZIER, FRIZON, GRANDET, GUILLON, LE BOUFFANT, LORIOT, LOYAU, PAQUET, POSTMA, ROCTON, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes, BOURMAULT, GEORGET, HELLEGOUARC'H, LEGER, MARTIN, RIBOUILLEAULT, MM ABRAHAM, BIGNON, BOUGAS, LEESCHAEVE, MOURIER, TOURNADRE.

Pouvoir :

Madame HELLEGOUARC'H donne pouvoir à Madame MANCEAU.

Madame RIBOUILLEAULT donne pouvoir à Monsieur AMY.

Monsieur TOURNADRE donne pouvoir à Monsieur ALLARD.

Monsieur MOURIER donne pouvoir à Monsieur LORIOT.

Assistaient également à la séance :

Sophie GAUBUSSEAU (Directrice)

Délibération 2025 – 08 :

DEFINITION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS 2025 DES COLLECTIVITES ADHERENTES

Le Président rappelle que le comité syndical a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par délibération 2021-31 du 29/06/2021.

VU la délibération 2021 DC 086 du 30/09/2021 de la Communauté de communes Sud Sarthe indiquant percevoir le produit de la TEOM en lieu et place du SMVL,

VU la délibération 2021 09 084 du 30/09/2021 de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé indiquant percevoir le produit de la TEOM en lieu et place du SMVL,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir le montant des participations 2025 des collectivités adhérentes,

| COLLECTIVITES | MONTANT TOTAL DE LA PARTICIPATION 2024 | AUGMENTATION 3% | MONTANT TOTAL DE LA PARTICIPATION 2025 | DETAIL DES VERSEMENTS | | | |
|--|---|---------------------|---|-----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | | | | 1er VERSEMENT | 2ème VERSEMENT | 3ème VERSEMENT | 4ème VERSEMENT |
| Communauté de Communes Sud Sarthe | 2 338 315,00 € | 70 150,00 € | 2 408 465,00 € | 602 116,25 € | 602 116,25 € | 602 116,25 € | 602 116,25 € |
| Communauté de Communes Loir Lucé Bercé | 1 195 013,00 € | 35 850,00 € | 1 230 863,00 € | 307 715,75 € | 307 715,75 € | 307 715,75 € | 307 715,75 € |
| TOTAL | 3 430 416,00 € | 106 000,00 € | 3 533 328,00 € | 909 832,00 € | 909 832,00 € | 909 832,00 € | 909 832,00 € |

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- POUR : 23
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 1

AUTORISE Monsieur le Président à définir le montant des participations 2025 des collectivités adhérentes.

Pour extrait, copie conforme,
Le secrétaire de séance,
J.-C. AMY,

Pour extrait, copie conforme,
Le Président,
F. OLIVIER

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

SYNDICAT MIXTE
DU VAL DE LOIR
POUR COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS
764 bd des Tourelles
72800 LE LUDE